



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 058

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Pour la pause d'un échafaudage

10 route de Paris

Sur le territoire de BELLENGREVILLE

En agglomération

*Le Maire de BELLENGREVILLE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,*

*Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,*

*Vu la demande du 02 octobre 2024, de Monsieur RENARD Florian, entreprise SARL RENARD COUVERTURE concernant l'installation d'un échafaudage sur la voie publique lors de travaux de couverture du domicile de M. et Mme GARGATTE, 10 Route de Paris à Bellengreville,*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux,*

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur RENARD Florian, entreprise SARL RENARD COUVERTURE, est autorisé à installer un échafaudage du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024, devant le 10 route de Paris à Bellengreville.

**Article 2 :** Monsieur RENARD Florian, entreprise SARL RENARD COUVERTURE devra s'assurer que l'échafaudage soit sécurisé et soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

**Article 3 :** Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du dit arrêté par l'entreprise demandeuse, seront enlevés par le service de la fourrière.

**Article 4 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à circuler et stationner le temps du chantier.

**Article 5 :** Monsieur RENARD Florian, entreprise SARL RENARD COUVERTURE, devra à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

**Article 6 :** En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville,

Monsieur RENARD Florian, entreprise SARL RENARD COUVERTURE,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bellengreville,

Le 02/10/2024

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du Mérite

